

ENQUETE PUBLIQUE

Du 5 janvier 2023 au 6 février 2023

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNES DE BRASSY ET CONTRE PARC EOLIEN CORBILLON EST

*Installation Classée pour la Protection
De l'Environnement*

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes (80), présentée par la SAS SOCIETE LES EOLIENNES DE CORBILLON.



CONCLUSIONS ET AVIS de la commissaire-enquêtrice

SOMMAIRE

| | | |
|---|---|---|
| 1 | OBJET DE L'ENQUÊTE- NATURE DU PROJET..... | 3 |
| | 1.1 Nature de la demande..... | 3 |
| | 1.2 Objectifs..... | 3 |
| | 1.3 Description du projet..... | 3 |
| | 1.4 Contexte..... | 4 |
| 2 | IMPACT ENVIRONNEMENTAL..... | 4 |
| | 2.1 Contexte physique..... | 4 |
| | 2.2 Volet paysager | 4 |
| | 2.3 Volet technique..... | 5 |
| | 2.4 Volet écologique..... | 5 |
| | 2.5 Etude acoustique..... | 5 |
| | 2.6 Etude de danger..... | 5 |
| 3 | DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE et PARTICIPATION DU PUBLIC.... | 5 |
| | 3.1 Déroulement de l'enquête..... | 5 |
| | 3.2 Participation du public..... | 5 |
| 4 | MOTIVATIONS DE L'AVIS, RESERVES ET RECOMMANDATIONS... | 5 |
| | 4.1 Motivations de l'avis..... | 5 |
| | 4.2 Réserves..... | 6 |
| | 4.3 Recommandations..... | 6 |
| 5 | AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE..... | 7 |

CONCLUSIONS MOTIVEES de la COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Enquête publique n° E22000106/80- Autorisation Environnementale en vue
d'exploiter un parc éolien à Bergicourt (80)- Parc éolien CORBILLON Ouest.
Commissaire-Enquêtrice : B.DEVILLERS-RACINE

1 OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET

Préambule :

Les projets de Corbillon-Ouest et de Corbillon-Est ont été développés en parallèle mais à des rythmes différents. La commune de Bergicourt fait partie de l'ancienne Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois, alors que les communes de Brassay et Contre font partie de l'ancienne Communauté de Communes du Contynois. Les trois communes font aujourd'hui partie de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois, mais les projets de plan locaux d'urbanisme intercommunaux sont encore menés à l'échelle des anciennes Communauté de Communes.

Ainsi, les pièces de la demande d'autorisation environnementale ont été faites de manière spécifique pour chacun des parcs, en revanche, au regard de la proximité des deux parcs, l'étude d'impact est commune et permet de mettre en évidence les impacts globaux des 2 projets.

1.1 Nature de la demande

La Société les éoliennes de Corbillon, filiale de la société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, dont le siège social est situé, 7, rue Eugène et Armand Peugeot à Rueil-Malmaison, 92500, a déposé auprès de la Préfecture de la Somme, une demande d'autorisation environnementale pour la construction, le raccordement et l'exploitation du projet éolien de Corbillon-Ouest, situé sur la commune de BERGICOURT(80).

1.2 Objectifs

La stratégie française pour l'énergie et le climat publié dans la programmation pluriannuelle de l'énergie en 2020 définit les priorités d'action pour la métropole continentale pour la période 2019-2023 et 2024-2028. En particulier les objectifs de développement de la production éolienne sont fixés à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes en 2028 pour une capacité entre 33.2 GW et 34.7 GW, contre une capacité installée fin 2018 de 15 GW (Eurobserv' 2019).

Ainsi, ce projet s'inscrit à l'échelle nationale dans le cadre des ces objectifs fixés par l'Etat. En particulier, l'ancienne région Picardie, aujourd'hui incluse dans la région des Hauts-de-France, possède l'un des meilleurs gisements de vent du pays. La zone d'implantation du projet de Corbillon-Ouest présente une ressource en vent très favorable au développement de l'énergie éolienne (gisement compris entre 5m/s à 40 m au dessus du sol).

1.3 Description du projet

Le projet de Corbillon-Est, prévoit l'implantation de 7 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Brassay et Contre.

D'une puissance totale comprise entre 18,2 MW et 25,7 MW, la production annuelle totale sera à terme de 39 855 Mégawatts-heure par an (MWh/an).

Cette production permet d'alimenter 7 971 équivalents foyers soit 16 177 équivalentes personnes.

Le projet comprend :

- 7 éoliennes (3 sur Brassay et 4 sur Contre)
- 2 postes de livraison (1 sur Brassay et 1 sur Contre)
- des voies d'accès aux éoliennes
- du réseau intra-éolienne (électrique et optique).

Le raccordement du parc est envisagé au réseau électrique ENEDIS. Le poste source recommandé est celui de Croixrault Sud (CXR02).

1.4 Contexte

En Hauts-de-France, 4776 MW de puissance installée fin septembre 2020.

Ce développement éolien mal réparti en France suscite une opposition de plus en plus grande à l'implantation de nouveaux sites dans ces deux principales régions soit 27,5 % de la puissance nationale. Près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts-de-France (4,77 GW) et Grand-Est (3,77 GW).d'implantation des éoliennes en France.

C'est pourquoi, Xavier Bertrand, président des Hauts-de-France et Dominique Bussereau, président de l'Assemblée des départements de France (ADF), ont demandé des « moratoires » pour tout nouveau site.

2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

2.1 Contexte physique

Le projet est situé dans un contexte éolien très marqué et on recense dans un rayon de 20 km autour du projet :

- 211 éoliennes construites
- 113 éoliennes autorisées

Il s'insère à proximité du parc éolien construit du chemin de l'Ormelet à Brassy (cinq éoliennes), à environ 1,4 km et du projet de parc du Cornouiller et du Routis à Sentelie et Dargnies (12 éoliennes en travaux), à environ 2,4 km. Ces parcs qui ont respectivement fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, le 21 février 2011 et le 29 mai 2019, ont donné lieu à des recommandations importantes concernant la faune volante afin de garantir l'évitement des secteurs à enjeux.

Pour les deux parcs, trois variantes ont été étudiées avec les collectivités afin de prendre en considération, de manière plus fine, les enjeux à l'échelle communale et d'optimiser les retombées locales. Après évaluation et comparaison en fonction de critères politiques, fonciers, environnementaux, paysagers, patrimoniaux, touristiques mais aussi techniques et économiques, c'est la variante n° 3 qui a été retenue et qui est la moins impactante.

2.2 Volet paysager

Le projet est situé au sein de l'entité paysagère de l'Amiénois, dans le secteur sud-ouest d'Amiens, entre Poix de Picardie et Conty, en grande partie dans la sous-entité « Poix, Evoissons et Parquets » et dans la sous-entité « la Vallée de la Selle ». Il s'agit d'un plateau agricole entouré de trois vallées : la Vallée de la rivière des Evoissons, celle du Ruisseau de Poix et celle du Ruisseau des Parquets.

Les vues de plateaux sont sensibles car les éoliennes y seront particulièrement visibles. La vallée des Evoissons est incontestablement le paysage le plus sensible au projet, par sa proximité surtout.

Les effets de surplomb des éoliennes sont probables et à étudier.

Le pétitionnaire a fourni les photomontages permettant d'apprécier l'insertion du projet dans le paysage.

2.3 Volet technique

Le projet comporte sept aérogénérateurs et deux postes de livraison. Six modèles d'éoliennes ont été retenus et la taille moyenne en bout de pale est de 130 m (pour E7 et E8) et de 150 m (pour E6, E9, E10, E11 et E12).

La phase de construction, le fonctionnement en cours d'exploitation ainsi que la phase de démantèlement et de remise en état sont clairement détaillés dans le dossier.

2.4 Volet écologique

La faune (avifaune et particulièrement les chauves-souris) ainsi que la flore ont fait l'objet d'un diagnostic et les impacts ont été évalués.

Des mesures de réduction sont proposées avec notamment un plan de bridage des machines et la réalisation du chantier hors période de nidification.

La mesure R04 prévoit une absence d'enherbement des plateformes et des aménagements annexes et un entretien annuel est prévu.

2.5 Etude acoustique

Un plan de fonctionnement optimisé est à prévoir pour la période diurne et nocturne afin de respecter les seuils réglementaires. Par conséquent, des mesures de réduction d'impact acoustique sont proposées avec la mise en place d'un plan de fonctionnement optimisé. En appliquant ce plan, les seuils réglementaires sont respectés au droit de toute zone à émergence réglementée à proximité du projet.

2.6 Etude de Danger

Les risques associés aux équipements mis en œuvre et aux activités déployées sont clairement décrits dans l'étude de danger et ils sont considérés comme acceptables : « risques résiduels et maîtrisés ».

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

3.1 Déroulement de l'enquête

Deux permanences ont eu lieu en Mairie de Brassy et trois permanences à Contre. Elles ont été clairement annoncées et quiconque a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'enquête s'est déroulée sans incident.

3.2 Participation du public

La participation du public a été peu importante :

- Aucune personne lors des 2 permanences à Brassy.
- 5 personnes lors des permanences de Contre.
- 26 contributions ont été émises (registre, notes ou courriers, délibérations, courriels), dont 22 avis défavorables.

Compte tenu de l'anonymisation des courriels, il est difficile d'évaluer la participation réelle des riverains du projet.

4 MOTIVATIONS DE L'AVIS, RESERVES ET RECOMMANDATIONS

4.1 Motivations de l'avis

Je fonde mon avis sur les constatations détaillées dans le corps du rapport. En résumé :

Les éléments en faveur de ce projet :

- La création de ce parc éolien s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale.
- Production d'une énergie non polluante estimée à 27 755 MW/h contribuant à sécuriser la production d'électricité dans le contexte actuel de crise énergétique.
- Emission de CO2 évitée.
- L'énergie éolienne est créatrice d'emplois dans les Hauts-de-France.
- L'aire d'étude du projet est située à plus de 500 m de tout monument historique et de toute habitation.
- Le projet ne nécessite pas de défrichement, ni de dérogation aux espèces protégées et n'a pas d'incidence sur les zones d'inventaires et de protection.
- La consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux espaces strictement nécessaires à la réalisation du projet.
- Les Conseils municipaux de Bergicourt, Brassy et Contre ont voté en faveur du projet et soutiennent très fortement le projet.
- Absence d'une opposition radicale pendant l'enquête tendant à établir une relative acceptation sociale du projet.
- Les retombées économiques pour la commune d'implantation, la communauté de communes et le département estimées à 147 930 € par an.
- Revenus fonciers pour les propriétaires des terrains sur lesquels les éoliennes seraient implantées.
- Entretien des chemins communaux qui desserviront le parc à la charge de la société pendant toute la durée de vie du parc.
- Mesures de compensation, plantation de haies.
- Les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations réglementaires.

Les éléments défavorables de ce projet :

- Le projet s'inscrit dans un contexte éolien déjà très marqué et vient donc renforcer l'impact visuel.
- Malgré le choix de la variante n° 3 considérée comme la moins impactante, et les mesures de réduction, compensation et d'accompagnement, les impacts sur le paysage et notamment la vallée des Evoissons sont considérés comme modérés.
- Les éoliennes E6 et E12 ne respectent pas les recommandations d'Eurobats d'éloignement à plus de 200 m des boisements.
- L'impact sur la biodiversité et notamment les chauves-souris nécessite la mise en place d'un plan de bridage pour les 5 éoliennes, et un plan de bridage est également prévu afin de se conformer à la réglementation acoustique en vigueur. Des pertes de production sont donc à prévoir.
- La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, les communes de Frémontiers, Guizancourt et Beaudéduit ont émis un avis défavorable.

4.2 Réserve

En accord avec le maître d'ouvrage, les éoliennes E6 et E12 devront impérativement avoir une garde au sol minimum de 30 mètres.

4.3 Recommandation

Les autres éoliennes ayant un impact plus faible, il est recommandé en fonction des impératifs technique de fixer la garde au sol à :

- 25 mètres pour les éoliennes E7 et E8
- 30 mètres pour l'éolienne E9, E10 et E11 .

2 - après la mise en service du parc, instauration d'un cahier de doléance mis à disposition du public dans les mairies de Brassy et Contre, permettant ainsi les remontées d'informations concernant d'éventuelles nuisances constatées, notamment sonores.

5 AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Compte-tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, entretiens avec M. le Maire de Brassy, Mme le Maire de Contre et la chef de projet de la société des éoliennes de Corbillon, analyse des observations présentées et des courriers reçus, j'estime que les aspects positifs du projet l'emportent sur ses désavantages et :

**Je formule un avis favorable sur cette demande d'autorisation,
assorti d'une réserve et de 2 recommandations**

Réserve :

Les éoliennes E6 et E12 devront impérativement avoir une garde au sol minimum de 30 m.

Recommandation n° 1 :

Fixer une garde au sol minimum de :

- 25 mètres pour les éoliennes E7 et E8
- 30 mètres pour l'éolienne E9, E10 et E11.

Recommandation n° 2 :

Instauration d'un cahier de doléance mis à disposition du public en mairie de Brassy et en mairie de Contre, permettant ainsi les remontées d'informations concernant d'éventuelles nuisances constatées, notamment sonores.

Fait à Villers-sous-Ailly, le 25/02/2023
La Commissaire-Enquêtrice

B. DEVILLERS- RACINE

